

1661

23. Pièce

Declaration

De Monsieur Voisin.

Auteur de la traduction du Messel
qu'il envoya à Messieurs Léon
Doyen et Docteur de la Sacréé
faculté de Théologie de Paris
dans le temps qu'ils estoient assen-
blés pour Censurer son livre.

Je declare que dans la traduction et explica-
tion du Messel en François je n'ay eu aucun dessein
ni volonté d'y mettre aucune proposition contraire
au Sentiment de l'Eglise, ni aux Bulles et Con-
stitutions de nos SS. Pères les Papes Innocent X.
et Alexandre VII., ni aux Règlements du Clergé,
et de la Sorbonne me soumettant de tout mon cœur
aux ordres de l'Eglise et de ses Docteurs.

I.

Et avec cette soumission, je déclare qu'aux endroits
où j'ay traduit les mots, *ut et maxime*, ainsi qu'
nous puissions le faire j'ay entendu dire l'amende chose
se, qu'au fait que nous mentionnons, ainsi que je l'ay
traduit en beaucoup d'autres endroits. au tome 1. page
204. tome 2. pag. 491. tome 3. pag. 34. tome 4.
pag. 385. Au commun page CXXIV et pag. CCVIII.
pag. CCXXXII. pag. CC LXXV. comme l'Eglise se sent
du mot, *ut et maxime*.

II

Lorsque j'ay dit au commun page CXVIII que la
vocation pour la prédication Ecclésiastique
me doit paraître être seulement fondée dans la bon
ne opinion que ceux qui nous appellent ou de
nous, mais dans le témoignage que nos propres
pre-consciences nous rendent qu'il n'y admet pas
aucune incapacité notable que Dieu se veuille
lire de nous en telle occasion, je déclare que
j'entends que la connoissance que nous avons que
Dieu

Dieu se veut servir de nous en une telle occasion
viens de ce que nous connaissons qu'il n'y a dans noi^r
aucune incapacité notable. Suivant ce que dit S.

Thomas dans la 22^e quast. 185. art. 2. ad. 2.

III.

Il declare que par l'ayant riuite d'autre
partie dans le 2^e tome, page 414. ie n'entends pas
la grace habituelle et sanctifiante; mais la grace
actuelle qui inspire des mouvements de compo-
sition et de regret d'avoir offensé Dieu, que nous
faisons par istre en confessant nos pechez, ce que
je croiois avoir expostiqué dans les remarques qui
sont alla fin de ce tome.

IV.

Loré que j'ay dit dans le tome 2. page 410.
que Jésus Christ n'est pas au contraire un Sau-
teur à dire; je declare que par ce mot entende-
mon, j'entends ce que S. Augustin par ce mot, in
vero quo, dans le 10^e livre de ses Confessions chap.
42. c'est à dire selon l'une et l'autre nature divine

Et humaine, pour dire que Jesus Christ n'est
pas semblé à Dieu selon la nature humaine?

V.

Quand j'ay dit dans le tome 3. page 102.
que l'ame lumineuse du Coeur de Jesus Christ, son
membre son vno mesme personne avec lui. Je
declare que j'entends qu'ils son avec lui en mesme
corps mystique et vne mesme personne d'une maniere
mystique. Ce que j'ay marqué au contraire au mesme
endroit, en la distinguant de sa personne incarnee.

VI.

Quand dans le tome 3. pag. 403. j'ay dit qu'il
n'y a nul part age dans la priuence de Moysé
qui parle clairement de Selon l'apostole Jesus
Christ. je declare que par ceulx et selon l'apostole
le nom de Messie n'est point dans les livres de Moysé
entiermes expres, et ie ne veux pas dire que Moysé ne
parle pas Selon l'esens littoral de la venüe de
Jesus Christ, mais j'entends seulement que ce
sens littoral abesoin de la tradition et de l'explication

de

des Pères et de l'Eglise . C'est pourquoy il a este' ne-
cessaire que Jesus Christ au commencement l'espriu a Ses
disciples pour leur faire entendre les sens de l'Ecriture.

VII.

Quand j'ay dit au tome 4. pag^e 219. et au
commun pag^e 307. qu'^t l'Espriu Et le Vicaire
Invisible de Jesus Christ : je declare que ie n'en-
tous autre chose avec S. Augustin dans l'escrmon
185. de Tempore Sinonque les^t Espriu qui es^t Egale
et consubstantiel au Pere et au fils a opere j'nuisi:
Demande dans les Coeur lejour de la Pentecoste au
quel il a este' envoye' sous la figure des langues de
feu pour suppler le absence de Jesus Christ,
lorsqu'il pina ses Disciples de sa presence visible.

VIII.

Porte que j'ay dit dans le 9. tome, pag. 334.
parlant du Baptisme des Adultes, que le Bap-
tisme est l'accomplissement et l'escrmon de la Foy:
et cette foy preud soy communement a sa faire
de celle de la peccature, je declare que par ces mots
de celle de la peccature j'entend de la foy de la peccature.

*Sauaccum illud est obsignatio fidei: quæ fiducia
garantia et deincepsitua et commendativa. Cenadire
que les adultes qui se presentent au Baptême sont parvo-
teurs soy par leur paixance avec laquelle ils se dispo-
sent pour recevoir le Baptême.*

IX.

*Lorsque j'ay dit dans le 1. tome pag. 252. que
la foy et le desir de suivre Jésus Christ au sacre-
ment du Baptême, donne la grâce d'adoption; je
declare que iel ay dit dans lesens de saint augustin
auerunon 126. de tempore perfidem spiritum a
dophonia accepimus; Cenadire qu'en recevant
le Baptême avec la foy et le desir de suivre Jésus
Christ qui sont des dispositions nécessaires, ce faire
nous donne la grâce d'adoption.*

X.

*Lorsque j'ay dit dans le 2. tome pag. 189. que
l'âme qui apras avoir été guidée de son iniquité,
retombé d'auant qu'elques perfections si trouvées dans
uy estoient explorées que celi d'uy n'eust ordyn
Payay*

Payant; je declare que ie n'entens point parler de
l'ental d'Infidelite'; mais j'entens Seullement que
le peche d'un Adelle est plus grand que celuy d'un
Infidele qui n'apoint contre l'aroye de la Justice,
et qui n'apoint engagé sa parole a Dieu par le
Baptisme et les autres Sacremens. comme Saint
Thomas l'enseigne Sur l'Epitre a timothée ch. 5.

XI.

Loys que j'ay dit dans le q. tome. pag. 313. q.
Nouer ne pouuoir que ay mon Dieu parfaictement
ay estoit en luy mesme; je declare que ie parle
d'un amour qui soit certain d'une parfaite connois-
sance de Dieu tel qu'il est en lui mesme dans la
vision Beatifique.

XII.

Quand j'ay dit que nouer n'apouuont pas
pas faitement en ceteroit, qu'en aymane son cor-
auoir; je declare que ie n'entens autre chose si
non que cest l'amour du prochain qui fait connois-
tre que nous aymons Dieu autant parfaitement
qu'on le peuaymer en ceteroit, comme en la con-
noissance

connoissance des Creatures qui nous conduisent à la connoissance de Dieu selon qu'on le peu connoistre en cette vie naturellement.

XIII.

Lo^r que j'ay dit dans le commun pag. 410. Si les Femmes souffrent de maux, c'est par ce qu'elles sont Filles d'Eve qui conçoivent ou enfantent dans l'iniquité dont elles doivent faire expiator, je déclare que je n'entends parler que de ce qui arrive le plus souvent, que les Femmes en concevant commettent quelque peche, qui a, comme dit le Pape S. Pie XII dans ses réponses aux demandes de l'archevêque de Cantorbérye, voluptras ista sine culpa non est: Le comme dit le Saint Augustin dans le sermon 94. de divers. S'il est dans le premier livre de Nupt. et concups chap. 14. quia excedunt modum. ce que j'ay touché dans les remarques qui sont alla fin de chaque tome.

XIV.

Dans la tome 4. page. 220. et 519. et tome 5. pag. 537. lorsque j'ay parlé de l'extinction bénie des ames après l'assumption des corps. Je déclare que

que ie n'ay pas voulu dire que les ames des saints
ne jouissent point de la grace de Dieu avant l'avo-
ration; Mais j'ay dit seulement qu'elles n'avoient
la consommation de la gloire qu'elles
qu'elles soient reunies aux leurs corps. Je me
suis assez explique sur cette matiere au chapitre
d'endroits decriture l'estat bien heureux de la gloire
des ames apres l'auant dans la page cLIX. du con-
muni page. CCCLXXVII. page. CCCLXXXIII. pag. cxvi.
et page LXXIX.

XV.

*P*our ce que j'ay traduit et explique ces paroles
dans la page 380. du I. tome. Nous ne conduiront
pas nous non plus a l'auant. Nous n'auons point
reue de grace pour ce (faut). Je declare que ie n'en-
tous parler que de la grace immediate, de la vocation
de la foy; et non pas de celle qui est necessaire
pour accomplit les commandements de la foy de
Nature qui est donnee mesme aux infideles. C'est
pourquoy j'ay dit au moins une endroit que Dieu ne
nous laisse point manquer desseours necessaire, si

Nous ne le mesprisons d'ailleurs. je dis que ces pa-
rolles sont dites au nom des Infâmes.

XVI.

Dans le 4. tome page 240. Je declare que par
la toute puissance et la force de violence de la grace, j'en-
tous l'efface de la grace, qui n'est pas la liberte, et
qui nous laisse toujours dans l'envie d'y resister.
C'est pourquoy je l'appelle dans la page 113. du 5. tome
une douce violence, et ces parolles sont tirees des ains
Augustin dans le second sermon de verbi a posse:
nemo venit ad me nisi patet qui misera me, transcrips
moudire, auerter; sed transire. Itas violentia. Quid
si non Carri. Et. Ne arbitror istam aspergimus mo-
lestiamque violentiam dulcior est, suauior est. Et
dans l'Epirre 50. cui viim iusticie Christi. quicun
quicquid. Ecce habemus Paulum apostolum: agnoscam
in eis prius cogentem Christum et postea Docentem.
Et dans le livre de recept et gratia Chap. 18. heut
ane dubio habet sum anorum cordum quo placeat
inclina docum omnipotenti Nam potestatem.
In ame Baptisme Masueus à Societate Jesu verba
predicata

praddita s. Augustini expositio in poudorationibus
sive ab iugisitribus approbatis, capitulo inquit, de
gratia illis, et recte dicit violentiam esse sed cordi fact
tam quae sedes est affectum: quia cum humanitate est
non cum asperitate tollens libertatem.

XVII.

Dans le 4. tome pag. 340. et 342. et dans le 5.
tome pag. 113. Je declare que par la force de la grace
immuable, j'entends l'agracce efficace non pas a la
quelle on ne puisse resister; mais a laquelle on ne
resiste point: ainsi que le lay explique dans les re-
marques qui sont a la fin du Messie.

Entourez cez et cestom le reste ou l'on peut trou-
ver a redire, je me soumets au sens de l'Eglise, et a
l'autorite d'usage Siege, et au sentiment de la
Faculte: A supposer l'autome faculte de vouloir
recevoir cette declaration et explication sincere
que j'eluy presente n'elle l'enjuge digne

J. De Voisins.

Care
Wing
folio
62.
144.
A. 1
V. 2
no. 3

THE NEWBERRY LIBRARY